

# Sécurité des pipelines et information sur les situations d'urgence

Pour les personnes qui vivent, travaillent, louent ou possèdent une propriété à proximité d'un gazoduc d'Enbridge Gas Ontario



Numéro d'urgence 24 heures sur 24 :

**1-866-763-5427**

## En cas d'urgence :

Nos réseaux de pipelines sont surveillés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si vous pensez que l'un de nos pipelines a été endommagé, **appelez le 911** et le numéro d'urgence 24 heures sur 24 d'Enbridge Gas indiqué ci-dessus.

## Rempotez 250 dollars!

Utilisez le code QR code ou visitez [enbridgegas.com/pipelinesafety](https://enbridgegas.com/pipelinesafety) pour répondre à notre bref sondage et courir la chance de remporter le prix. Le règlement complet et les modalités de participation sont disponibles sur [enbridgegas.com/contestdetails](https://enbridgegas.com/contestdetails).

### Table des matières

Nous contacter	2
La sécurité des pipelines : une responsabilité partagée	3
Droit de passage des pipelines	4
Cliquez avant de creuser	4
Accords relatifs aux perturbations du sol et aux franchissements	5
Carte des infrastructures	6
Informations supplémentaires sur l'excavation sécuritaire	8
Préparations aux situations d'urgence	9
À propos d'Enbridge Gas Ontario	11
Mise à jour sur le financement pour la cessation d'exploitation	12

Utilisez le code QR pour obtenir une version électronique de cette brochure.

English

Français

### Maintenir un contact régulier avec vous est une priorité pour nous

C'est pourquoi nous maintenons un dialogue régulier avec les résidents et les professionnels situés à proximité de nos infrastructures essentielles.

Cette démarche s'inscrit dans notre volonté d'informer et d'éduquer les personnes de notre entourage sur la présence de pipelines dans leur collectivité et sur la manière de vivre et de travailler en toute sécurité à proximité de ceux-ci.

Dans le cadre de notre programme de sensibilisation du public, nous distribuons des informations importantes aux propriétaires fonciers, aux propriétaires résidentiels, aux propriétaires d'entreprises et aux membres de la collectivité vivant à proximité de nos pipelines. Ces informations portent notamment sur nos programmes de sécurité et d'entretien, sur la prévention des dommages et sur les procédures de préparation et d'intervention en cas d'urgence.

### Nous contacter

**Urgence liée à une fuite de gaz ou suspicion de dommages sur une canalisation.**

▶ 1-866-763-5427

### Demande de localisation? Cliquez avant de creuser.

▶ OntarioOneCall.ca

### Accords de franchissement et marges brutes des services publics

▶ mark-ups@enbridge.com

### Facture d'Enbridge Gas ou informations générales

▶ 1-877-362-7434

Pour en savoir plus sur l'utilisation de ces contacts, veuillez consulter les sections appropriées de la brochure.



### Nous jouons un rôle important dans la sécurité des pipelines

Nous restons attachés à la sécurité publique et à la protection de l'environnement. Nos pipelines sont conçus, construits et exploités de manière à respecter ou à dépasser les exigences et les normes fixées par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), la Régie de l'énergie du Canada (REC) et les précautions de sécurité de la Commission des normes techniques et de la sécurité (TSSA).

Nous inspectons soigneusement, entretenons régulièrement et contrôlons en permanence nos réseaux pour nous assurer qu'ils fonctionnent de manière sûre et fiable. Nous améliorons également en permanence des pratiques déjà efficaces afin de rendre nos réseaux de pipelines encore plus sûrs.

Parce que vous vivez, travaillez, louez ou possédez une propriété à proximité d'un de nos pipelines, vous avez également un rôle important à jouer dans la sécurité des pipelines. Veuillez examiner ce document vous-même et le communiquer à toute personne susceptible de vivre, de louer ou de travailler sur la servitude du pipeline ou

à proximité, afin de vous assurer qu'elle le comprend :

-  Précautions de sécurité
-  Enbridge Gas et notre rôle en matière de sécurité publique
-  Signaux d'alarme en cas de fuite de gaz naturel
-  Coordonnées importantes
-  Que faire si vous pensez qu'un pipeline est endommagé ou si vous observez une activité suspecte?
-  L'importance d'obtenir les relevés de localisation des services publics avant d'entreprendre des travaux d'excavation

**Conservez cette brochure dans un endroit sûr pour pouvoir la consulter facilement. N'oubliez pas de communiquer cette brochure à toute personne vivant, louant ou travaillant sur le terrain adjacent à la servitude du pipeline.**

## Emprise du pipeline

### Comprendre l'emprise

Une emprise est une bande de terre plus ou moins large qui peut contenir un ou plusieurs pipelines.

L'emprise :

- Elle identifie une zone qui restreint certaines activités pour protéger la sécurité publique.
- Elle permet à nos travailleurs d'accéder à l'installation pour des raisons d'inspection, d'entretien, d'essai ou d'urgence.

Les bornes de repérage de pipeline sont des panneaux qui indiquent la présence d'un pipeline dans la région. Le placement de ces bornes indique la position relative des canalisations enterrées mais ne devrait jamais servir de référence pour déterminer leur emplacement exact.

Même si des bornes de repérage de pipeline sont présentes, les propriétaires et les entrepreneurs sont tenus de communiquer avec Ontario One Call avant toute activité de perturbation du sol. Lorsque vous

communiquez avec Ontario One Call avant une perturbation du sol, nous pouvons localiser et marquer nos réseaux à l'aide de marquages temporaires codés par couleur.



› Le style de borne de repérage de pipeline peut varier.

### Cliquez avant de creuser. C'est la loi!

Pour réduire le risque de dommages, si vous prévoyez de mener des activités de perturbation du sol, communiquez avec Ontario One Call au moins cinq (5) jours à l'avance. Vous pouvez faire une demande de localisation en ligne en consultant [OntarioOneCall.ca](http://OntarioOneCall.ca) 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept. Les travaux comportent des activités telles que les perturbations du sol ou les excavations de toute nature.



[OntarioOneCall.ca](http://OntarioOneCall.ca)

### Connaître les codes de couleur

Les localisations indiquent la direction et l'emplacement approximatif de la conduite de gaz naturel, mais ne précisent pas sa profondeur. Une canalisation de gaz naturel pourrait se trouver à seulement quelques centimètres sous la surface.

- **Jaune** : Gaz naturel, pétrole, vapeur
- **Vert** : Eaux usées, eaux pluviales
- **Rouge** : Énergie électrique
- **Orange** : Communication
- **Bleu** : Eau
- **Mauve** : Irrigation, boue
- **Rose** : Marquage temporaire des levés
- **Blanc** : Excavation proposée



### Accords relatifs aux perturbations du sol et aux franchissements

Une perturbation du sol désigne toute activité entraînant une modification ou un déplacement des couches terrestres.

Les activités comprennent, entre autres :

- Installation/construction d'une clôture, d'une remise ou d'un mur de soutènement.
- La mise en place d'installations sur, le long, sous ou à travers le pipeline.
- Aménagement paysager ou plantation d'arbres.
- Stockage de matériaux.
- Installation des tuiles de drainage.
- Activités de forage et de creusement de tranchées.

Si vous franchissez l'emprise avec du matériel mobile autre que du matériel agricole ou si vous perturbez le sol à moins de 30 m d'une installation d'Enbridge Gas soumise à la réglementation de la REC, vous devrez peut-être obtenir l'autorisation écrite d'Enbridge Gas avant de procéder.

Si vous prévoyez de perturber le sol le long de l'emprise (par exemple, construire une clôture, labourer en profondeur ou creuser un fossé), ou de traverser avec des machines lourdes, des camions ou des charges lourdes, **vous devez consulter Enbridge Gas et serez informé si le consentement d'Enbridge Gas est également requis avant de procéder.** Nous évaluerons la demande avec vous.

**Pour demander le consentement, communiquez avec Enbridge Gas à l'adresse suivante :**

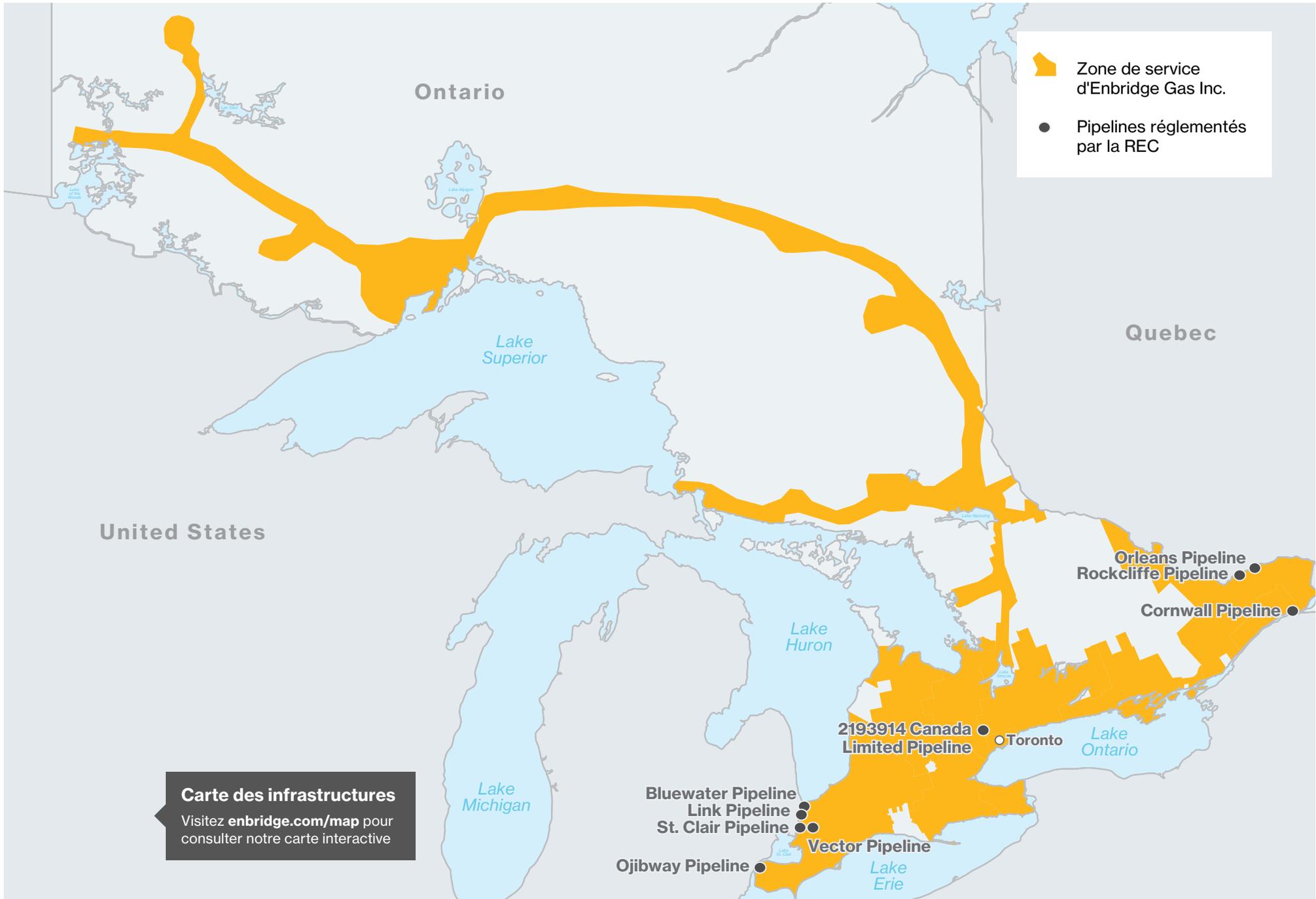
▶ [mark-ups@enbridge.com](mailto:mark-ups@enbridge.com)

### Activités le long de l'emprise

Il est **dangereux et illégal** d'effectuer les activités mentionnées ci-dessus sans consultation préalable et autorisation. Si les pipelines sont endommagés, les conséquences peuvent être très graves et Enbridge Gas peut être tenue de signaler toute activité illégale.

**Numéro d'urgence 24 heures sur 24 :  
1-866-763-5427**

## Vivre et travailler à proximité d'un pipeline



## Informations supplémentaires sur l'excavation sécuritaire

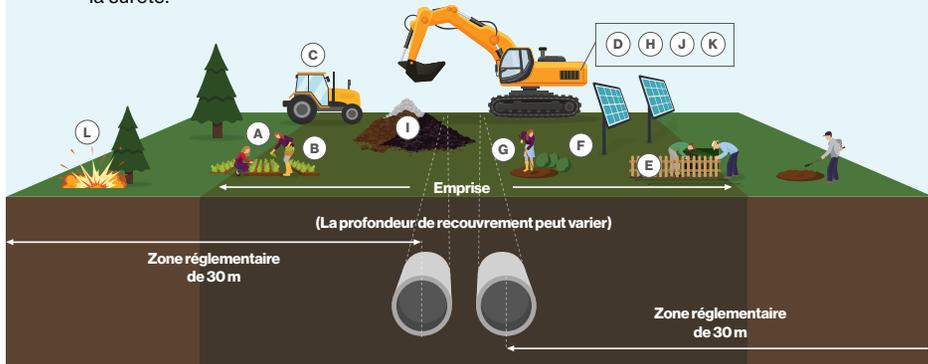
L'illustration ci-dessous donne des indications sur les situations où une autorisation écrite est requise avant toute perturbation du sol. Si vous ne savez pas si votre activité prévue nécessite une demande de localisation ou un consentement écrit, veuillez communiquer avec Enbridge Gas.

### Activités ne nécessitant PAS de consentement

- (A)** Perturbation du sol à moins de 30 cm de profondeur (par exemple, plantation de fleurs).
- (B)** Culture agricole à moins de 45 cm de profondeur (sauf si la compagnie pipelinère signale que ce n'est pas sûr de le faire dans certaines zones).
- (C)** L'utilisation de véhicules ou d'équipements mobiles sur un pipeline utilisé dans le cadre d'activités agricoles normales, à condition que :
  - La charge par essieu et la pression des pneus du véhicule ou de l'équipement mobile respectent les limites approuvées par le fabricant et ses directives d'utilisation.
  - Le point de franchissement n'a pas fait l'objet d'un avis de la part de la compagnie pipelinère indiquant que le franchissement du pipeline à cet endroit pourrait en compromettre la sécurité et la sûreté.

### Activités nécessitant un consentement

- (D)** Perturbations du sol d'une profondeur de 30 cm ou plus dans la zone réglementaire de 30 m (excavation, creusement, creusement de tranchées, nivellement du terrain, décapage du terrain, labourage en profondeur, sous-solage et terrassement).
- (E)** Installation/construction d'une clôture, d'un mur de soutènement ou d'une structure.
- (F)** Mise en place d'installations sur, le long, sous ou à travers la zone réglementaire pour le pipeline.
- (G)** Aménagement paysager, plantation d'arbres et d'arbustes, débroussaillage et dessouchage.
- (H)** Construction de routes, de pavages, d'aires de stationnement, d'allées et de fossés.
- (I)** Stockage de matériaux.
- (J)** Systèmes de drainage ou d'irrigation (y compris les digues, les fossés et les ponceaux).
- (K)** Franchissement d'un pipeline en dehors d'une portion aménagée et fréquentée d'une autoroute ou d'une voie publique établie avec des véhicules ou des équipements mobiles.
- (L)** Utilisation d'explosifs dans la zone réglementaire de 30 m. Un plan de dynamitage détaillé doit être déposé auprès d'Enbridge Gas. Les activités minières menées à moins de 40 m de l'emprise d'un pipeline nécessitent l'accord de la REC.



Les pipelines transfrontaliers et interprovinciaux d'Enbridge Gas sont réglementés par la Régie de l'énergie du Canada (REC) et doivent se conformer à des normes et réglementations spécifiques en matière de pipelines. Outre l'emprise où se trouve le gazoduc, la REC a établi une zone réglementaire de 30 mètres de part et d'autre du gazoduc afin de protéger le public, l'environnement et le gazoduc. De plus amples informations sur les conditions d'obtention de la REC sont disponibles à l'adresse [cer-rec.gc.ca](http://cer-rec.gc.ca).

Si vous prévoyez de perturber le sol dans la zone prescrite de 30 mètres, vous devez obtenir le consentement écrit d'Enbridge Gas.

## Préparations aux situations d'urgence



Il est important de savoir si votre résidence ou votre entreprise se trouve dans une zone de planification d'urgence (ZPU). La ZPU est la zone où des activités de protection du public seront menées pour assurer la sécurité liée à un pipeline en cas d'urgence.

**En cas d'urgence liée au gaz naturel,** l'équipe d'intervention d'urgence d'Enbridge Gas ou les premiers intervenants locaux communiqueront avec tous les résidents susceptibles d'être touchés pour les informer des mesures et des précautions à prendre.

**La notification d'une situation d'urgence à la collectivité peut inclure les actions suivantes :**

- Notification en porte-à-porte.
- Communications d'urgence diffusées par les médias locaux.
- Alertes dans les médias sociaux (X et Facebook).

**Il peut vous être demandé de :**

- Rester à l'intérieur jusqu'à ce que la situation soit maîtrisée.
- Évacuer votre domicile, auquel cas vous serez dirigé vers un centre d'urgence prévu pour vous accueillir.

Un représentant d'Enbridge Gas sera sur place pour vous aider et répondre à vos questions. Les informations seront mises à jour par le biais des médias et des réseaux sociaux dès qu'elles seront disponibles.

### Gaz naturel : Un choix énergétique sûr

Le gaz naturel est d'origine naturelle et non toxique. Il est principalement constitué de méthane, un gaz inodore et incolore. Comme il est plus léger que l'air, le gaz naturel se dissipe rapidement dans les zones bien ventilées.

### Connaître les signaux d'alarme

Comment détecter une fuite de gaz naturel?

**Vous pourriez sentir :**

- Pipelines odorisés : une odeur inhabituelle de soufre ou d'œuf pourri.
- Pipelines désodorisés : une légère odeur semblable à celle du carburant diesel ou du mazout.

**Vous pourriez voir :**

- De la poussière qui est soufflée ou qui semble être projetée dans les airs.
- Des flammes, si le gaz est enflammé.
- Un flux de vapeur blanche ou un nuage ressemblant à de la brume.
- Une formation inattendue de givre sur le sol.
- Des végétaux morts ou en déclin dans un espace vert.
- Un bouillonnement continu dans les zones humides ou à proximité d'un étang, d'un ruisseau ou d'une rivière.

**Vous pourriez entendre :**

- Un bruit inhabituel ressemblant à un grondement, à un souffle, à un chuintement ou à un sifflement puissant.

*La plupart des gaz naturels ont une légère odeur naturelle de pétrole, semblable à celle du diesel, du mazout ou du propane. Toutefois, lorsque le gaz naturel est distribué dans les habitations et les entreprises, le distributeur ajoute généralement un odorisant pour renforcer l'odeur du gaz et faciliter la détection d'une fuite potentielle.*

## Préparations aux situations d'urgence



Numéro d'urgence 24 heures sur 24 :  
**1-866-763-5427**

### Que faire si vous soupçonnez une fuite à l'intérieur de votre maison :

- Évacuez immédiatement les lieux.
- N'utilisez pas d'interrupteurs électriques, de téléphones, d'appareils électroménagers, de dispositifs d'ouverture de portes de garage, etc.
- **Appelez le 911 et Enbridge Gas immédiatement au 1-866-763-5427** à une distance de sécurité (comme la maison d'un voisin).
- N'utilisez pas de briquets ou d'allumettes et ne fumez pas.

### Que faire si vous soupçonnez une fuite à l'extérieur :

- **Appelez le 911 et Enbridge Gas immédiatement au 1-866-763-5427.**
- Restez à l'écart de la zone.
- Ne démarrez pas de moteurs ou de véhicule à moteur à proximité de la zone où se fait sentir l'odeur de gaz.
- N'utilisez pas de briquets ou d'allumettes et ne fumez pas.

## À propos d'Enbridge Gas Ontario

Enbridge Gas est une société spécialisée dans le transport, le stockage et la distribution de gaz, reconnue pour son expertise et son excellent bilan en matière de sécurité. Nous nous engageons fermement à assurer la sécurité de nos installations, à maintenir la sécurité publique et à protéger l'environnement.

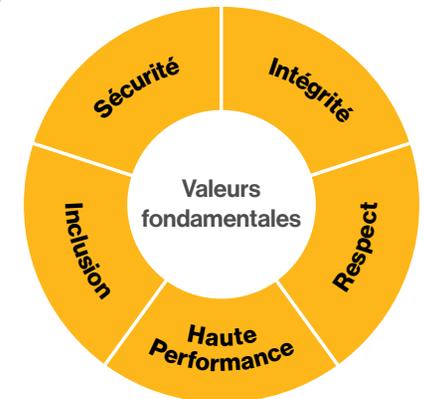
Cela inclut :

- Des pipelines conçus pour respecter ou dépasser les codes et exigences de sécurité les plus stricts.
- Un programme complet d'entretien et d'intégrité des pipelines qui permet à nos installations de rester en bon état de fonctionnement. Il consiste à surveiller régulièrement nos pipelines de transport d'énergie pour détecter la corrosion, les fuites et les dommages. Nous utilisons des pratiques de contrôle de la corrosion le long de nos pipelines en acier pour lutter contre la rouille et la corrosion. Surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de nos pipelines de transport d'énergie par des opérateurs et des techniciens hautement qualifiés qui peuvent interrompre le flux de gaz naturel par les vannes en cas d'urgence.
- Des patrouilles de sécurité, telles que des patrouilles aériennes qui recherchent toute activité non autorisée sur ou à proximité de nos pipelines, comme l'excavation ou le déplacement d'équipements lourds. Les patrouilles recherchent également toute végétation décolorée dans la zone, ce qui peut indiquer une fuite de gaz.
- Un service de répartition des urgences fonctionnant 24 heures sur 24 et doté d'un personnel complet.
- Un plan complet de préparation et d'intervention en cas d'urgence, que nous mettons régulièrement en pratique afin d'être prêts à répondre à toute situation d'urgence.
- Des relations étroites avec les responsables des situations d'urgence dans toute la province, y compris les services d'incendie et de police et les services municipaux de travaux publics.



### Nos valeurs

Nos valeurs de sécurité, d'intégrité, de respect, d'inclusion et de haute performance sont la force motrice de notre entreprise et reflètent ce qui est vraiment important pour nous.





Enbridge Gas Ontario est la plus grande entreprise canadienne de stockage, de transport et de distribution de gaz naturel, établie en Ontario. En 2023, elle célèbre son 175<sup>e</sup> anniversaire au service de ses clients. Le secteur de la distribution fournit une énergie sûre, abordable et fiable à environ 3,9 millions de clients et favorise la transition vers un avenir énergétique durable grâce à des objectifs d'émissions nettes nulles et à des investissements dans des solutions énergétiques innovantes à faible teneur en carbone.

L'entreprise de stockage et de transport d'énergie propose un grand nombre de services de stockage et de transport d'énergie à ses clients au centre de stockage de Dawn, la plus grande installation intégrée de stockage souterrain au Canada et l'une des plus importantes en Amérique du Nord.

Enbridge Gas est détenue par Enbridge (ENB), un leader canadien dans le domaine du transport et de la distribution d'énergie.

Visitez [enbridgegas.com/ontario](https://enbridgegas.com/ontario) pour en savoir plus.

## Financement pour la cessation d'exploitation

### Mise à jour

En 2009, l'Office national de l'énergie (aujourd'hui la Régie de l'énergie du Canada (REC)) a mis en place un processus visant à garantir que des fonds sont disponibles pour répondre aux futures obligations de cessation d'exploitation des pipelines, y compris les usines de traitement, les compresseurs, les stations de pompage et d'autres installations en surface.

Dans le cadre du processus de financement de la cessation d'exploitation, les entités réglementées CER d'Enbridge mettent de côté des fonds dans des fiducies pour couvrir les futurs coûts de cessation d'exploitation. Les entités affiliées à Enbridge ont commencé à collecter des fonds pour la cessation d'exploitation au début de l'année 2015 et des informations financières concernant ces fonds sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse [enbridge.com/abandonmenttrusts](https://enbridge.com/abandonmenttrusts). Les informations financières sont mises à jour sur le site Web chaque année au mois de mai

Enbridge Gas s'engage à vous tenir informé et si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez communiquer avec nous au **1-877-362-7434**.